



FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

06 AVR. 2017

2904

Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 6 avril 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances concernant la vente de carburants.

Dans le cadre d'une conférence de presse qui s'est tenue le 5 avril 2017, les responsables du Groupement Pétrolier Luxembourgeois (GPL) ont présenté les récentes évolutions sur le marché pétrolier luxembourgeois. Selon les responsables du GPL, le marché des carburants est dégressif depuis des années. Cette baisse s'explique entre autres par l'introduction de la taxe kilométrique pour les poids lourds en Belgique depuis le 1er avril 2016 et le maintien du système « Eurovignette » au Luxembourg. Cette donne peut inciter les poids lourds à éviter le pays et à faire le plein ailleurs. En outre, l'attractivité des produits vendus dans les shops tels le tabac, les alcools et le café a diminué vu les augmentations des taxes sur ces produits des dernières années. Chaque augmentation des accises sur une de ces catégories entraîne une baisse des ventes de carburants, et vice-versa. Dans ce contexte, le GPL préconise un maintien des accises au niveau actuel pour les produits vendus en magasins.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- Monsieur le Ministre peut-il nous informer sur les recettes fiscales liées à l'Eurovignette des cinq dernières années ?
- Quel a été l'impact de l'introduction de la taxe kilométrique au Belgique avec en parallèle le maintien du système « Eurovignette » au Luxembourg sur la vente de diesel ?
- Le gouvernement envisage-t-il de ne plus augmenter les accises sur les produits tels le tabac, les alcools et le café et le cas échéant pour quel laps de temps ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Gilles Roth

Diane Aehm

Députés



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 81cxf28c2

Luxembourg, le 27 avril 2017

**Concerne : Question parlementaire n° 2904 du 6 avril 2017 de Madame la Députée Diane Aehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant la vente de carburants**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



**Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n°2904 du 6 avril 2017 de Madame la Députée Diane Adehm et Monsieur le Député Gilles Roth**

Les recettes de l'Eurovignette pour le Grand-Duché pour les cinq dernières années se chiffrent comme suit :

2012 : 10 662 424 €

2013 : 11 684 776 €

2014 : 11 445 331 €

2015 : 11 201 202 €

2016 : 11 881 318 €

En ce qui concerne la question des honorables Députés de l'impact sur les ventes de diesel depuis l'application en avril 2016 en parallèle du système de péage kilométrique en Belgique et de l'Eurovignette au Luxembourg, une étude menée en 2016 a permis de conclure que l'Eurovignette n'est pour les transporteurs internationaux pas une raison pour contourner le Luxembourg. De plus, la baisse des ventes de diesel a considérablement ralenti en 2016 par rapport aux années précédentes : 2012-2013 : -3,45%, 2013-2014 : -3,34%, 2014-2015 : -4,89%, 2015-2016 : -2,75%, et ce nonobstant la coexistence des deux systèmes de taxation d'un point de vue transnational.

Sur la question des honorables Députés d'une éventuelle suspension de toute augmentation des accises sur les produits tels le tabac, les alcools et le café, il convient de préciser qu'il n'y a pas de droits d'accises sur le café au Luxembourg. Pour les autres produits soumis à accises, le Gouvernement doit respecter les taux d'imposition minima fixés par la législation européenne (comme cela a été exposé plus en détail dans la réponse à la question parlementaire n°2743 du 6 février 2017 de Madame la Députée Diane Adehm et Monsieur le Député Gilles Roth), de sorte qu'il n'est pas possible, à ce stade, de répondre à la question des honorables Députés.